



## -AVIS DE CONVOCATION-

Séance ordinaire du conseil d'établissement  
**Mardi 18 novembre 2025 à 18h45**  
**Ordre du jour**  
**École Saint-Sacrement**

	<b>Rôle du C.É. LIP</b>	<b>Temps</b>
1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum	Art.61	2 min.
2. Adoption du projet d'ordre du jour	Adopter	2 min.
3. Adoption du procès-verbal de la séance	Adopter Art. 69	5 min.
4. Parole au public		5 min.
5. Parole au représentant du comité de parents		5 min.
<b>Décision/Consultation</b>		
6. Rôle et règles de régie interne, fonctionnement du conseil d'établissement	Adoption	30 min.
7. Formation obligatoire des membres du CÉ <a href="https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire/">https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire/</a>	Obligation Art.459.5.	2 min.
8. Représentant de la communauté		10 min.
9. Projet : Boutique vêtements		15 min.
10. Campagnes de financement	Approbation Art. 94	20 min.
11. Projets à caractère physique	Consultation Art.96.22	20 min.
12. Photo scolaire		10 min.
<b>Nouvelles de l'école et informations</b>		
13. Suivi au niveau du personnel (embauche ou invalidité)		2 min.
14. Suivi service de garde		2 min.
15. Parole aux enseignants et direction		5 min.
16. Code d'éthique		5 min.
17. Suivi Défi Pierre Lavoie		2 min.
18. Concours de citrouille		2 min.

19. Prochaine célébration école SCP		2 min.
20. Chorale de Noël		2 min.
21. Saint-Sacrement en spectacle		2 min.
22. Nouvelle SS		2 min.
23. Questions diverses		5 min.
24. Date de la prochaine assemblée : 9 décembre 2025		1 min.
25. Ajournement ou levée de l'assemblée		

«Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »

Daphnée Sequeira, vice-présidente